

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 04 octobre 2016

Convocation du 28/09/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/10//2016.

L'an deux mil seize, le quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de octobre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Christophe GAINON, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Jean-Baptiste ROTTIER, Thierry MARCHAU, Loïc LAFOURCADE.

**Absents** : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Isabelle JOREAU.

**Bon pour pouvoir** : de Armelle PONCET à Roger FRESNEAU

DCM 2016-54

**Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016 sur le réseau de l'éclairage public.**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de LA BREILLE-LES-PINS par délibération du Conseil en date du 04 octobre 2016 décide à l'unanimité des membres présents de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP045-16-17	BREILLE LES PINS (la)	921,59 €	75 %	691,19 €	23 12 2015
EP045-16-19	BREILLE LES PINS (la)	128,86 €	75 %	96,65 €	07 07 2016
	TOTAL	1 050,45 €		787,84 €	

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- Montant de la dépense 1 050,45 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **787,84 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de LA BREILLE-LES-PINS

Le Comptable de la Collectivité de LA BREILLE-LES-PINS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 10/10/2016

**Le Maire,**  
**F. STEPHAN**



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 10/10/2016  
Et de la publication, le 10/10/2016